

# LE VÉRIDIQUE.

(DICERE VERUM QUID VERAT?)

Du 3 FLOREAL, l'an 4 de la République Française. (Vendredi 22 AVRIL 1796 p. s.)

*Nouvelles du Havre. — Message du directoire, qui apprend au conseil que l'armée d'Italie vient d'ouvrir la campagne par une victoire signalée; combat dans lequel l'ennemi a perdu 2000 hommes, et où on lui a fait 2000 prisonniers. — Adoption d'une résolution qui déclare que l'armée d'Italie ne cesse de bien mériter de la patrie. — Autre projet de résolution sur l'échange des assignats contre les mandats. — Interrogatoire de Charette.*

## A V I S.

Le prix de l'abonnement est de 750 livres en assignats, ou de 9 livres en numéraire par trimestre. Les abonnemens des pays étrangers, conquis ou réunis, ne peuvent être reçus qu'en numéraire. Les lettres et avis doivent être adressés francs de port, au citoyen Leaux commis au bureau de ce journal, rue des Prêtres Saint-Germain-l'Auxerrois, n<sup>o</sup>. 42.

## NOUVELLES DIVERSES.

FRANCFORT, le 10 avril

Les bruits d'une rupture prochaine de l'armistice convenu entre les armées respectives, se renforcent de jour en jour, et on assigne la fin de ce mois pour l'époque où les hostilités recommenceront; quelques personnes ajoutent même que si les mesures à prendre pour assurer l'approvisionnement des troupes immenses rassemblées sur les deux rives du Rhin, le permettoient, il y auroit eu déjà des faits d'armes. Quoi qu'il en soit, les dispositions d'attaque et de défense se multiplient de part et d'autre avec tant de chaleur et d'activité, qu'on présume que les premiers événemens de la campagne seront très-vifs et peut-être capables d'accélérer les négociations de paix.

## R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E.

HAVRE, 25 germinal. Un convoi de neuf bâtimens sous l'escorte de la canonnière la *Fulminante*, capitaine Fils, et du longre le *Renard*, parti du Havre le 16 germinal au soir, mouillé le lendemain matin sous les forts du Bessin, a été attaqué à huit heures par deux frégates anglaises qui l'ont forcé de faire côte. Tous se sont échoués, excepté le longre le *Renard* qui est revenu en ce port. La mer étoit extrêmement dure, de manière que les bâtimens ont été tellement endommagés qu'il y a peu d'espoir de les relever. On s'est occupé de suite à sauver tout ce qu'on a pu de leurs cargaisons. Heureusement encore personne n'a été tué ni blessé du

feu de l'ennemi qui a été très-violent, même après l'échouement des navires.

Le 17 au soir, il est sorti de notre port un autre convoi de huit bâtimens, sous l'escorte d'un longre et de la corvette l'*Amarante*. Cinq de ces navires ayant perdu de vue cette corvette dans la nuit, sont rentrés le 18, et le reste du convoi est bien arrivé à Cherbourg.

Nantes, 22 germinal.

*Les administrateurs du département de la Loire-Inférieure, aux députés du même département au corps législatif.*

Citoyens représentans, nous avons pensé qu'après avoir été instruits de la mort de Charette, vous liriez avec plaisir l'interrogatoire de ce chef de rebelles; nous nous empressons en conséquence de vous en adresser une copie certifiée.

*Interrogatoire fait à Charette, le 8 germinal.*

Interrogatoire prêté devant nous, Pierre Perrin, rapporteur près le conseil militaire du quatrième bataillon de l'Hérault, désigné par le général Dutilh pour faire les fonctions de rapporteur dans le jugement du nommé Charette chef de brigands.

*Première demande.* Quel est votre nom, votre âge, votre qualité? — *Réponse.* François-Athanase Charette de la Contrie, âgé de 33 ans, natif de Couffé, département de la Loire-Inférieure, lieutenant de vaisseau avant la révolution, et à présent lieutenant-général nommé par le roi Louis XVIII, et en dernier lieu chef de l'armée royaliste de la Vendée.

2<sup>e</sup>. *D.* Qui vous avoit nommé chef de l'armée royaliste de la Vendée? — *R.* Louis XVIII.

3<sup>e</sup>. *D.* Par quelle voie et à quelle époque avez-vous reçu cette nomination? — *R.* Qu'il ne se rappelle pas précisément de l'époque; mais qu'il croit que c'est depuis environ sept mois, et par la voie de M. Lefevre, émigré, employé au service de l'Angleterre, et qu'au surplus on peut connoître précisément la date de ladite

nomination, au moyen des papiers qui ont été pris sur lui par le général Travot.

(La suite à demain.)

PARIS, le 2 floréal.

« Le comte de Mautevriër, etc. avoit été arrêté par la police; mais le juge de paix de l'arrondissement du Luxembourg, auquel on l'avoit renvoyé, l'a mis en liberté, sous prétexte qu'il n'avoit pas de pièces à charge contre lui: on assure que des mesures sont prises pour le faire arrêter de nouveau et mettre en jugement. »

Cette notice est extraite de l'Ami des Loix; nous avons seulement supprimé les dénominations inutiles et contumélieuses qu'elle renfermoit. Elle donne lieu à plus d'une réflexion intéressante.

1<sup>o</sup>. Pourquoi rappeler ce titre de comte? Est-ce pour recommander celui qui l'a porté à la fureur populaire?

2<sup>o</sup>. Pourquoi a-t-il été renvoyé au juge de paix de l'arrondissement du Luxembourg? Si ce juge est celui de son domicile, l'expression est impropre. S'il ne l'est point, le prévenu ne devoit pas être soumis à sa juridiction. Je sais bien qu'il ne pouvoit désirer un juge plus équitable. Je sais aussi que la loi permet, dans des cas de nécessité, de traduire un détenu devant un autre juge de paix que celui de son arrondissement. Mais trouver de la nécessité dans toutes les occurrences qui se présentent, ce n'est pas suivre la loi, c'est l'enfreindre ouvertement. Le premier fondement de la liberté individuelle, c'est la fixité des juges et des tribunaux. C'est l'assurance de n'être pas enlevé à sa juridiction naturelle et traduit devant des magistrats qui ne sont plus que des commissaires, dès qu'ils prononcent sur des affaires qui ne sont pas de leur compétence. On sent combien il est dangereux que sur une foule de juges d'opinions différentes, de partis opposés, de mœurs inégales, l'autorité puisse trier sur le volet celui auquel elle voudra confier le sort d'un malheureux accusé; que elle puisse donner à un prévenu jacobin, par exemple, un juge constitutionnel pour arbitre de sa liberté et vice versa. La monarchie française n'est plus, mais son histoire est immortelle, et peut fournir d'utiles leçons. Souvenons-nous de celle qui fut donnée à François I<sup>er</sup>. par un moine, leçon qui fit sur son esprit une impression profonde, et lui inspira une mortelle aversion pour les commissions illégales. Ce moine lui montrait à Marcoussi le tombeau d'Enguerrand de Marigni: C'est dommage, lui dit François I<sup>er</sup>, que la justice ait fait punir un si brave homme. — Sire, ce n'est pas la justice, c'est une commission. (1)

Dans l'ancien régime on mettoit au nombre de ses droits les plus précieux celui de ne pouvoir être distrait de ses juges naturels, même en matière civile. C'étoit au de ceux dont les ci-devant bretons se montreroient le plus jaloux. Pourquoi nous seroit-il ravi sous le régime républicain?

Mais que dire d'un écrivain qui dans le manquement de pièces de conviction, dans l'absence de titres justificatifs de l'accusation, ne voit pas un motif et ne trouve qu'un prétexte d'absolution et de mise en liberté? Ne seroit-on pas tenté de dire, si de seulement de l'ind-

(1) Pétissier a cité cette anecdote dans un de ses fameux mémoires pour son malheureux ami Fouquet.

gnation ne l'emportoît pas sur celui du mépris et de la pitié qu'inspire une telle logique?

Il ne faut pas cependant épuiser toute son indignation sur un mauvais raisonnement. Il en faut réserver beaucoup davantage pour cette adresse perfide du journaliste qui en disant qu'on assure que le prévenu acquitté va être de nouveau saisi et jugé, a l'air d'insinuer au gouvernement cette mesure injuste et inconstitutionnelle, dont nous le croyons très-éloigné.

Si la maxime *non bis in idem*, si ce principe tutélaire qu'on ne peut pas être jugé deux fois sur la même accusation, étoit foulé aux pieds, comme sous le régime qu'on a bien voulu appeler de la terreur, et qui étoit celui du massacre et du brigandage, il faudroit retourner dans ces cavernes, hors desquelles nous avons risqué quelques pas tremblans depuis la chute de Robespierre.

Nota. L'article relatif à l'arrestation d'un Mautevriër, a été copié hier par mégarde dans le journal de la Gazette Française, qui annonce aujourd'hui que ce n'est point à Ivry, mais à Paris que ce citoyen a été arrêté; que c'est dans la maison garnie qu'il occupe que la visite domiciliaire a eu lieu. La Gazette Française parle sans doute de la première arrestation, dénuée de tout motif; car une seconde, à moins d'une nouvelle accusation sur d'autres faits que ceux mentionnés dans le premier mandat d'arrêt, seroit, nous le répétons, une monstruosité dans l'ordre judiciaire.

Les journaux des patriotes exclusifs diront encore que ce sont les nobles et les prêtres qui veulent des mouvemens, et qui ont excité les petites émeutes; ou pour mieux dire les très-légères émotions qui ont agité Paris ces jours derniers; mais quand on aura lu la pièce suivante, on ne sera plus tenté de les croire, puisqu'elle prouve que le mot d'ordre dans le camp des patriotes de 89, étoit l'extermination des prêtres et des nobles jusqu'au dernier rejetton.

Bureau central du canton de Paris.

Paris, 11 germinal, an 4 de la république française, une et indivisible.

Pardevant les commissaires du bureau central du canton de Paris, est comparu le citoyen François-Joseph Margana, inspecteur des subsistances au carreau de la Vallée à Paris, y demeurant rue Christine, n<sup>o</sup>. 2, section du Théâtre-Français;

Lequel déclare qu'étant à Verneuil-sur-Seine, département de Seine et Oise, il y a environ huit jours, à deux heures après-midi, il s'est trouvé avec le cit. Fournier, l'Américain, pour voir la maison de ce dernier, qu'on lui avoit dit à vendre.

Ledit c. Fournier a dit au comparant qu'il n'en étoit rien; mais que cela pourroit être un peu plus tard, lorsqu'il n'existeroit plus de papier-monnaie;

Que nous étions sous un gouvernement tyrannique qui nous forçoit de prendre toutes sortes de précautions, mais que cela ne dureroit pas long-tems; que les mesures sont prises pour exterminer le directoire exécutif, et avec eux les cinq-cents;

Qu'il avoit déjà dit en face de penser d'une manière assez sèche au citoyen Barras membre du directoire exécutif, pour qu'il sût l'apprécier.

Qu'au surplus, si l'insurrection qu'on se proposoit

avoit pas lieu, on les assassinerait les uns après les autres, et qu'on en feroit autant de tout ce qui reste de nobles et de prêtres, jusqu'au dernier rejetton.»

Et sur ce que le comparant lui observoit qu'il croyoit que ce n'étoit pas la manière dont devoient se conduire des amis de la patrie, que ce seroit jeter le gouvernement dans l'anarchie la plus affreuse,

Il a répondu : « Que cette anarchie ne dureroit pas ; qu'il avoit du monde à mettre en place. »

Le comparant lui a observé que la maison qu'il vouloit acheter, n'étoit pas pour lui, mais bien pour un des amis de la citoyenne Lamoignon.

Fournier a repris avec les mêmes imprécations : « Qu'il étoit étonnant que la citoyenne Lamoignon cherchât à faire des acquisitions ; qu'elle ignoroit apparemment le tems qu'elle avoit encore à vivre ;

» Qu'on reprochoit à lui, Fournier, l'assassinat des prisonniers d'Orléans, qui avoient été assassinés à Versailles, où ils avoient été conduits par lui, tandis que le coup avoit été préparé par la plus forte partie des membres qui composent aujourd'hui le directoire exécutif » (1).

Fournier demeure audit Verneuil, maison appelée le Grand-Bazincourt.

Le particulier qui étoit présent, lorsque Fournier a tenu lesdits propos, se dit auteur d'une machine proposée au gouvernement pour détruire la flotte anglaise (2).

Cet homme a appuyé les propos dudit Fournier ; il est dit être de Brest, (3) etc.

Signé Margana et Maisoncelle.

Cette ville est de nouveau environnée de tout l'appareil des combats. Le gouvernement a fait venir des troupes et placé des camps autour de ses murs. On n'y remarque cependant aucun sujet d'alarmes ; tout y est parfaitement calme à présent ; les jacobins sont rentrés dans le devoir. Parmi ceux qui forment des conjectures, et qui cherchent à deviner les secrets de l'administration, les uns croient que ces mesures ont été prises pour contenir l'audace des jacobins, au moment où l'on va juger les assassins du 2 septembre, pour le salut desquels on prétend qu'ils méditent quelques efforts ; les autres, que c'est pour assurer au corps législatif la liberté des opinions dans la question des sociétés populaires, qui va être incessamment discutée ; enfin, ceux qui se piquent d'une politique plus profonde, disent que le gouvernement craint que le paiement en mandats des ouvriers n'excite dans cette classe nombreuse et turbulente des révoltes qu'il faut se trouver en mesure de réprimer. Les moindres choses peuvent en effet servir au gouvernement pour apprécier l'esprit public, ou plutôt l'esprit de la multitude ; or, on a remarqué

(1) C'est ici une nouvelle atrocité de M. Fournier.  
(2) C'est Chevalier, principal agent des factieux de germinal ; il étoit en prison où il attendoit son jugement quand l'amnistie l'a fait mettre en liberté.

(3) Il est natif de Nantes ; il a depuis long-tems à Brest où il étoit teinturier, lorsque Jean-Bon-Saint-André l'envoya à Paris pour faire l'épreuve de son secret pour incendier les vaisseaux ennemis.

dernièrement, lors de la proclamation des mandats, que le cri de *vive la république* entonné par l'officier, n'étoit répété par personne. Un silence froid et morne, ou plutôt tous les signes de mécontentement concentrés avoient remplacés ces tressaillemens, ces cris, ces *levées de chapeaux* d'autrefois. Il est une classe que les vues administratives mécontentent toujours ; classée pour le trouble, le pillage et le sang, que les factions ont appelée le peuple, mais qui n'est proprement que l'ennemie naturelle de l'intérêt public, et que l'aspect des canons et des baïonnettes peut seul contenir dans le devoir.

Définitivement le gouvernement ne paie plus aucun journal. Hier a cessé la distribution aux deux conseils de ces feuilles dont la morale étoit à prix, et dont les auteurs savoient, à un billet de dix sous près, à quel degré devoit se monter leur enthousiasme patriotique.

On ne parle depuis trois jours, écrie-t-on de Nantes, que d'une affaire malheureuse qu'un corps d'environ 200 chasseurs belges a eu contre plus de 150 chouans qui l'ont enveloppé. Nos chasseurs y ont perdu 120 hommes et 5 officiers, un sixième a été blessé. Mais ce n'est pas assez de publier nos revers, il faut encore mettre à côté le baume de consolation ; il est donc important de savoir que les chouans à leur tour ont été vigoureusement rossés et repoussés par la bravoure inouïe de ce qui restoit de chasseurs, et par un secours de 800 hommes, survenu de Segré, qui les ayant rencontrés en pleine déroute, les chargea chaudement, et leur tua considérablement de monde. Ce détachement de Segré étoit sous la conduite du général qui commande à Segré même. Nous attendons les détails de cette affaire.

(Extrait de la Feuille Nantaise.)

#### NOUVEAUTÉ.

Les vies des plus illustres philosophes de l'antiquité, avec leur dogme, leur système, leur morale, traduites du grec de Biogène de Laerce, auxquelles on a ajouté la vie de l'auteur, celles d'Epictète, de Confucius, et un abrégé historique de la vie des femmes philosophes de l'antiquité. 2 vol. in-8<sup>o</sup>. ; prix 10 l. 10 s. ou 2500 l. en assignats, franc de port par la poste ; chez le c. Josse libraire, quai des Augustins, n<sup>o</sup>. 35, et chez H. Neuville commissaire en librairie, rue de l'Arbre-Sec, n<sup>o</sup>. 16.

#### CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de CRASSOUS (de l'Hérault.)

Stance du 2 floréal.

Après la lecture du procès-verbal, le président annonce l'arrivée d'un message. Le directoire y apprend au conseil que l'armée d'Italie vient d'ouvrir la campagne par une victoire signalée. L'armée austro-sarde, commandée par le général Beaulieu, a été complètement battue par les troupes républicaines ; nous avons tué deux mille hommes aux ennemis et fait deux mille prisonniers ; parmi lesquels se trouvent un grand nombre d'officiers.

Nous nous sommes emparés de plusieurs postes im-

portans, tels que *Cairo, Cara*, etc. où est en ce moment le quartier-général de l'armée française.

C'est aux savantes dispositions du général Buonaparte qu'est due cette victoire, secondé par les généraux Laharpe, Massena et Cervoni.

Le directoire promet de plus amples détails par la voie des journaux.

Sur la proposition de Gossuin, le conseil adopte avec urgence une résolution qui déclare que l'armée d'Italie ne cesse de bien mériter de la patrie.

Jean de Brie demande, et le conseil arrête, que le tableau des victoires de nos guerriers sera exposé dans la salle de ses séances, comme il l'est dans celle des anciens.

DEPERMONT, au nom de la commission des finances : La république a encore des ennemis à combattre ; ses moyens de dépenses ordinaires sont dans les recettes ordinaires ; ses moyens extraordinaires sont dans les domaines nationaux. Il vaut mieux employer ceux-ci que de surcharger les citoyens par de nouveaux impôts. Le trésor national trouvera dans le mandat la même ressource que dans l'assignat en 1790. Le numéraire s'est écoulé, une partie a été employée en achats à l'étranger, une partie a été enlevée par les émigrés, une autre partie a été enfouie, tout languit.

Les moyens de reproduction nous échappent, faute de signes d'échange. Tant que l'émission de l'assignat ne surpassa pas la valeur du gage, ils activèrent le commerce et les manufactures. Nous retirerons le même avantage des mandats. Tous les français sentent la nécessité de tirer les finances du cahos où elles ont été plongées.

En vain la malveillance s'efforce de faire croire que le mandat éprouvera le même sort que l'assignat ; nous n'avons plus à craindre le retour de l'anarchie, ni de la royauté. Jamais l'émission de ce nouveau papier ne surpassera l'étendue du gage, ni les besoins de la circulation. Le corps législatif sera dissout avant de manquer à ses engagements.

Jamais son intention n'a été d'asseoir la valeur du mandat sur celle de l'assignat. Le porteur du premier, en présentant 22 fois le montant du revenu d'un bien national, est sûr d'en devenir le possesseur sans aucune autre formalité, ni discussion : Telle est la base de la valeur du mandat.

Que tous les français se réunissent pour déjouer les manœuvres qu'on emploie pour discréditer cette nouvelle monnaie républicaine.

Voici le projet de loi nécessaire pour compléter l'exécution de celle du 28 ventose.

Art. I. Les deux milliards quatre cent millions de mandats créés par la loi du 28 ventose, seront composés ainsi qu'il suit :

En mandats de 500 francs. —	700 millions.
De 100 francs. —	500 millions.
De 50 francs. —	400 millions.
De 20 francs. —	300 millions.
De 5 francs. —	300 millions.
De 1 franc. —	200 millions.
Total . . . . .	2,400 millions.

( 4 )

II. Chaque mandat portera ces mots : Mandat territorial de . . . franc, créé par la loi du 28 ventose, an 4.

III. Le papier sera de nature à le faire distinguer de tout autre.

Les autres articles, en très-grand nombre, renferment des mesures de détail pour la fabrication et la surveillance.

Ce projet de résolution est adopté avec urgence.

Le conseil des anciens a rejeté une résolution portant, que la surveillance du corps législatif sur la trésorerie seroit exercée par une commission nommée par le conseil des cinq-cents ; Camus présente un nouveau projet qui attribue cette surveillance à deux commissions nommées par chacun des deux conseils.

#### CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du premier floréal.

Le président annonce au conseil qu'il vient de lui être remis quatre résolutions en date du 30 germinal. Un secrétaire en donne successivement lecture.

La première casse les élections faites par l'assemblée primaire d'Auchy, département du Haut-Rhin.

La seconde règle la manière de suppléer, tant en matière civile que criminelle, au témoignage d'un militaire absent.

La troisième établit un tribunal de police correctionnelle à Castelnaudari.

Enfin, la quatrième porte que les anciens payeurs de rentes supprimés, continueront de recevoir leur traitement jusqu'à l'époque du 30 prairial prochain.

Elles sont toutes renvoyées à l'examen de quatre différentes commissions.

Le conseil entend ensuite lecture d'une lettre de l'archiviste ; il instruit l'assemblée que le salon des conférences dont une loi antérieure à la constitution ordonne la construction, est en état de recevoir les membres qui voudront s'y rendre. On ordonne l'affiche de cette lettre dans l'enceinte de la salle.

L'auteur du journal de la Justice fait hommage du second numéro de cet ouvrage. Sur la proposition d'un membre, il est ordonné qu'il sera honorablement mentionné au procès-verbal.

L'ordre du jour appelle le renouvellement du bureau. Lecoulteux-Canteleux obtient la majorité des suffrages, et est proclamé président.

Séance du 2 floréal.

Lecoulteux élu hier président, a ouvert la séance d'assez bonne heure.

Ysabeau nommé secrétaire avec Maragon, Darmaignac et Delacoste, a fait lecture du procès-verbal de la veille, qui a été approuvé.

Un messenger du directoire a apporté une dépêche. On a approuvé une résolution qui continue jusqu'au 30 floréal, le traitement des anciens payeurs de rente.

On a approuvé également une résolution qui statue sur l'usage à faire des marchandises qui se trouvent dans les entrepôts de la Belgique.

Enfin on a couronné la séance par la lecture du message, qui contient l'annonce d'une victoire de l'armée d'Italie, et la séance a été levée.